

#### PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

# Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Service jeunesse et sports Service Solidarités

Dossier suivi par : Nathalie LEROY Secrétariat : Edith LE GALL

Tél.: 02 99 28 36 34

Mél: edith.le-gall@ille-et-vilaine.gouv.fr

Mercredi 18 décembre 2013

### Sujet : établissements d'activités physiques et sportives

## 1. Eléments statistiques

	Nombre total	Informations complémentaires
EAPS déclarés	1376	1097 associations
		207 sociétés
		16 collectivités territoriales
		21 exploitations agricoles
		32 travailleurs indépendants
		3 autres catégories
Educateurs sportifs déclarés	3512	dont 1887 en cours de validité
		dont 1625 expirés
Nombre de cartes professionnelles délivrées en 2013	235	
Nombre de cartes professionnelles renouvelées en 2013	257	
Nombre d'EAPS contrôlés en 2013	17	

#### 2. Analyse

La DDCSPP porte une attention particulière au respect du régime de déclaration obligatoire des établissements d'APS et des éducateurs sportifs exerçant contre rémunération. Le service assure une veille informationnelle (presse, sites internet, flyers, affiche, ...) afin de repérer des structures, notamment à but lucratif, proposant des activités physiques et sportives. Une fois repérée, le service prend l'initiative d'un envoi à l'établissement des cerfa de déclaration.

Le nombre moyen de contrôles d'établissements d'APS se situe dans une fourchette de 17 à 25 par an. Les établissements prioritairement ciblés sont les bases de loisirs ou activités de pleine nature proposant des animations à des ACM et les structures commerciales notamment dans le secteur de la remise en forme.

L'émergence continue de nouvelles activités exige une veille réglementaire constante pour analyser les prérogatives professionnelles associées à un diplôme.

Les outils principaux d'information sont le portail de l'Etat en Ille-et-Vilaine et les guides élaborés par le service (exemple en décembre 2011 sur les baignades) ou la Direction des sports du Ministère.